



Les secrétaires nationaux:
Thierry Moers, Filip Peers
& Vincent Mercier

Points introduits par la CGSP-ACOD :

Points discutés :

- E-learning accompagnateurs de train
- Adaptation collective du Coefficient d'appréciation (CA) du personnel BMS
- Utilisation de pensionnés dans la conduite, l'accompagnement et comme technicien.
- Jobnews Customer Care Officer
- Signalement « Mauvais »
- Application de la législation pour protéger les lanceurs d'alerte

Dossiers soumis à la SCPN par la direction: :

- Octroi d'écochèques dans le cadre de l'accord social 2023-2024
- Allocation aux moniteurs
- Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale donnant accès au grade de Superviseur Track (Infrabel)
- Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale donnant accès au grade de Coordinateur Track (Infrabel)

cheminots@cgsp.be

www.cheminots.be

 Parole de cheminots

Sous-Commission paritaire nationale (SCPN) du 28 juin 2023

Voici, le détail des points discutés à la réunion de la sous-commission paritaire nationale. Il s'agit notamment de l'octroi d'un écochèque de 250 € avec la rémunération de septembre.

La CGSP a également interpellé la direction à propos d'une série de points tels que le recrutement de contractuels temporaires à BMS, la diminution collective non-réglementaire du CA à BMS, notre opposition aux e-learning chez les accompagnateurs de train, etc...

Si vous avez des questions n'hésitez pas à contacter votre délégué ou permanent régional.

Bonne lecture.

POINTS INTRODUIES PAR LA CGSP-ACOD :

E-learning accompagnateurs de train



Lors du Conseil National de la Formation, nous avons donné un avis négatif à propos de l'introduction des e-learning au niveau de l'accompagnement. Nous déplorons que la direction veuille, malgré cet avis négatif, imposer des e-learning aux accompagnateurs de train. Sur le terrain, ce « passage en force » passe très mal.

B-HR prend acte de notre position et interpellera la direction afin d'avoir des éléments de réponse.

Adaptation collective du Coefficient d'appréciation (CA) du personnel BMS

Nous sommes interpellés par des agents de différents sièges de travail de BMS (Alost, Malines, Louvain,...). Le management a adapté collectivement le CA des agents. Ceci est en contradiction avec la réglementation existante (avis 53 HHR 2006).



Nous demandons que cette situation soit rétablie immédiatement.

Utilisation de pensionnés dans la conduite, l'accompagnement et comme technicien.

Nous apprenons que la SNCB aurait l'intention d'utiliser des agents retraités dans la conduite, l'accompagnement et comme technicien. Qu'en est-il ? Pourquoi ceci n'a pas été communiqué et concerté à la SCPN ?

HR-Rail confirme cette information.



Nous contestons cette réponse qui va à l'encontre du dialogue social, cela doit être discuté au sein de la sous-commission paritaire nationale.

Jobnews Costumer Care Officer

Il s'agit de contrats CDD (contrat temporaire) de 6 mois avec « possibilité de CDI à terme ». B-HR nous informe à ce propos qu'il s'agit de 10 CDD qui doivent « soulager les collaborateurs de chez B-MS.142 qui font face depuis plusieurs mois à une charge de travail extraordinaire ». La jobnews précise que la tâche des CDD est de répondre à « toutes sortes de réactions écrites de nos clients, tant dans le domaine national qu'international : plainte, demande de remboursement d'un titre de transport ou compensation pour des retards de trains, demande d'information, ... ».

Il s'agit bien d'une tâche qui nous ne semble pas du tout temporaire. Qu'en n'est-il ?

► La direction répète la réponse initialement donnée.



Nous maintenons notre position qu'il ne s'agit pas d'un besoin temporaire et qu'il s'agit d'un non-respect du statut.

Signalement « Mauvais »



Nous voudrions connaître le nombre de signalements mauvais attribués ces 2 dernières années et le nombre de fois que l'avis de la commission d'appel signalement n'a pas été suivi. Combien de fois pendant cette période ont été attribués 2 signalements mauvais successifs ?

HR-Rail va nous procurer les chiffres.

Application de la législation pour protéger les lanceurs d'alerte

Suite à la transposition d'une directive européenne, tout organisme du secteur public est tenu de mettre en place une procédure de signalement interne et de suivi.

Cette procédure doit être concertée avec les syndicats.

Qu'en est-il pour HR-Rail, Infrabel et la SNCB ?

► La direction analysera...

DOSSIERS SOUMIS À LA SCPN PAR LA DIRECTION:

Octroi d'écochèques dans le cadre de l'accord social 2023-2024



Un écochèque de 250 euros sera octroyé avec la rémunération du mois de septembre à tous les agents (sauf les cadres supérieurs) qui étaient en service actif à plein temps au 31 mars 2023. Pour les agents qui travaillent à temps partiel, ou auraient certaines absences non rémunérées pendant la période entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023, le montant de 250 € est diminué proportionnellement aux absences.

Cet avantage social est accordé dans le cadre du protocole d'accord social qui a été conclu entre la direction et les organisations reconnues.

Allocation aux moniteurs

Une allocation de 17,93 € (à 100 %) est octroyée aux conducteurs de train (principal), conducteurs de manœuvre, ... qui assurent le monitorat d'un agent en stage ou à l'essai. ► La direction propose d'octroyer cette allocation dorénavant également aux (First) technical train drivers d'Infrabel et par mesure transitoire aux opérateurs-conducteurs Infra, coordinateurs-conducteurs Infra et aux premiers coordinateurs-conducteurs Infra.



Nous approuvons cette proposition mais demandons que cette allocation soit également octroyée lorsque le moniteur (TTD et FTTD) est en stage à la suite de la revalorisation de la filière conduite infra.

Infrabel répond qu'elle appliquera l'avis dans ce sens.

Pour la filière conduite SNCB nous proposons d'octroyer l'allocation lorsque le moniteur accompagne des agents qui ne sont pas en stage ou à l'essai. Il s'agit notamment de conducteurs qui reviennent de Lineas et qui doivent être formés au trafic voyageur et de conducteurs qui sont formés pour le trafic international (ICE).

La SNCB analysera cette proposition.

Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale donnant accès au grade de Superviseur Track (Infrabel)

L'épreuve est accessible :

- aux membres du personnel statutaires détenant le grade de Chef de maintenance (voies) ou d'Opérateur Spécialisé Track, en possession du signalement «bon» et comptant une ancienneté de grade d'au moins 2 ans éventuellement cumulée dans les grades précités ;
- aux membres du personnel non statutaires détenant le grade d'Opérateur Spécialisé Track, comptant au moins 2 ans de service en cette qualité et ayant satisfait à l'entièreté du programme de formation prévu pour ce grade.

L'épreuve se déroulera en deux parties :

1. Test éventuellement informatisé, ayant pour but d'évaluer les matières suivantes :
 - Connaissance technique de la voie ;
 - Sécurité : partie commune ;
 - Sécurité : partie spécifique "Rail-Route" ;
 - Sécurité : partie spécifique "Train de Travaux" (les membres du personnel en ordre de certification 'agent d'escorte de train de travaux' à la date d'inscription à l'épreuve sont dispensés de cette partie).
2. Entretien individuel ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat, ses facultés de raisonnement et de compréhension, d'évaluer ses connaissances techniques et de juger des compétences comportementales nécessaires pour l'emploi.



Nous approuvons.

Modalités relatives à l'organisation d'une épreuve spéciale donnant accès au grade de Coordinateur Track (Infrabel)

L'épreuve est accessible aux

- Chefs de maintenance (voies) ;
- Superviseurs track.

L'épreuve se déroulera en deux parties :

1. Test éventuellement informatisé, ayant pour but d'évaluer les matières suivantes :
 - Connaissance technique de la voie ;
 - Sécurité : partie générale ;
 - Sécurité : partie spécifique "Rail-Route" ou "Train de Travaux".

2. Entretien individuel ayant pour objectif d'apprécier la motivation du candidat, ses facultés de raisonnement et de compréhension, d'évaluer ses connaissances techniques et de juger des compétences comportementales nécessaires pour l'emploi.

 Nous approuvons cette épreuve.

Thierry Moers, Filip Peers & Vincent Mercier, secrétaires nationaux